

Combien payez-vous chez le médecin?

En tant que patient, vous pouvez éviter les mauvaises surprises financières !

Choisissez un médecin qui applique les tarifs officiels, c'est-à-dire les tarifs fixés par l'accord médico-mutualiste..



@Istockphoto.com

Droit aux infos financières

En tant que patient, vous disposez de nombreux droits parmi lesquels le droit d'être informé des conséquences financières d'un examen ou d'un traitement. Tout prestataire de soins doit donc vous informer au préalable du prix qu'il demande.

Tarifs officiels

Pour protéger les patients de prix trop élevés, les mutualités concluent un **accord tarifaire avec les médecins** ("accord médico-mutualiste"). Elles conviennent avec les médecins des montants qu'ils peuvent demander à leurs patients ("tarifs officiels"). Chaque tarif comporte le montant remboursé par votre mutualité ainsi que la partie qu'il vous revient de payer (quote-part personnelle ou "ticket modérateur"). Les médecins sont libres d'accepter l'accord. S'ils n'y adhèrent pas, ils peuvent demander des frais supplémentaires ("suppléments d'honoraires"). Ces suppléments viennent s'ajouter à votre quote-part personnelle, autrement dit ces suppléments sont à votre charge.

L'adhésion totale ou partielle du médecin à l'accord médico-mutualiste ou encore son refus d'y adhérer détermine son statut : conventionné, partiellement conventionné ou non conventionné. Chaque médecin doit afficher visiblement (de préférence dans sa salle d'attente) son statut. Il doit également en informer oralement ses patients avant un examen ou un traitement.

Bon à savoir

Les mutualités concluent des accords avec d'autres prestataires de soins. Par exemple, pour l'accord passé avec les dentistes, on parle de l'**accord dento-mutualiste**.

Conventionné ou non?

Les "médecins conventionnés" sont les médecins qui acceptent l'accord et se tiennent aux tarifs officiels. Mais il existe également des médecins "partiellement conventionnés" et "non conventionnés". Quelle est la différence ?

Médecin conventionné

- Ce médecin adhère à l'accord médico-mutualiste.
- Il applique les tarifs officiels et ne peut, en des circonstances "habituelles"*, facturer de suppléments d'honoraires.

Médecin partiellement conventionné

- Ce médecin adhère partiellement à l'accord médico-mutualiste.
- Il applique les tarifs officiels en certains lieux, certains jours et à certaines heures prédéfini(e)s (ex. conventionné à l'hôpital, mais non conventionné à son cabinet privé). S'il vous examine à un moment où il pratique les tarifs officiels, il ne peut pas vous facturer de suppléments d'honoraires*. Il est cependant tout à fait libre de demander un supplément en dehors de ces plages horaires. Ce supplément sera intégralement à votre charge.

Médecin non conventionné

- Ce médecin n'adhère pas à l'accord médico-mutualiste.
- Il peut facturer des suppléments d'honoraires en plus du tarif officiel. Ces suppléments sont à votre charge.

**Exception : si vous posez des exigences particulières en tant que patient, chaque médecin (même s'il est conventionné ou partiellement conventionné) peut demander des suppléments d'honoraires. Votre médecin doit toutefois vous en informer au préalable. C'est notamment le cas si :*

- vous demandez à votre généraliste ou spécialiste un rendez-vous après 21 heures, un samedi, un dimanche ou un jour férié ;
- vous demandez une visite à domicile à votre généraliste en dehors de ses heures de travail et pour des motifs non-urgents ;
- vous faites faire à votre généraliste un déplacement inhabituellement long ;
- vous faites appel à votre généraliste la nuit, pendant le week-end ou un jour férié pour une raison urgente alors qu'il n'est pas de garde et que le service de garde organisée suffit ;
- vous demandez vous-même à votre spécialiste une visite à domicile.

Faites un choix éclairé

La qualité des soins dispensés par un médecin conventionné et un médecin non conventionné est la même, seul le prix peut varier.

Envie de savoir si votre médecin est conventionné et s'il respecte dès lors les tarifs officiels ?

Consultez notre site www.mc.be/prestataires pour vérifier le statut de votre médecin ou trouver un médecin conventionné près de chez vous.

Avez-vous des questions concernant votre traitement, votre affection ou leurs conséquences financières ? Posez-les à votre médecin. Un patient bien informé en vaut deux.

Réduisez vos frais de santé

Pour réduire vos frais de santé chez le médecin, le pharmacien ou à l'hôpital :

1. Vérifiez si votre médecin est conventionné.
2. Ouvrez un **dossier médical global (DMG)** chez votre généraliste. Votre DMG regroupe vos données de santé, les médicaments que vous prenez... Les frais liés à ce dossier sont intégralement **remboursés** par la MC. Vous économisez en outre **30 % sur le ticket modérateur** des consultations chez le généraliste qui tient votre DMG. www.mc.be/dmg
3. Il est préférable de d'abord passer via le médecin généraliste. Non seulement il aura une vue plus large sur votre santé et le coût sera moindre que chez un spécialiste. Sachez que si le généraliste vous renvoie quand-même vers le spécialiste, vous bénéficierez d'un **meilleur remboursement**.
4. Demandez à votre médecin une **prescription sous DCI** (Dénomination Commune Internationale ; c'est-à-dire, le nom du principe actif et pas le nom de marque du médicament). Le pharmacien est alors obligé de vous délivrer un médicament du groupe le moins cher. Une variante **meilleur marché** satisfait aux mêmes exigences (principes actifs identiques, même posologie, taille de conditionnement et mode d'administration), mais son prix varie parfois jusqu'à 10 euros par boîte. Comparez les prix des médicaments sur www.mc.be, section self-service.
5. **Avant toute hospitalisation, renseignez-vous** sur son coût. Une hospitalisation en chambre individuelle coûte par exemple plus cher qu'en chambre double. Plus d'infos sur www.mc.be/hospitalisation.
6. Faites contrôler votre facture d'hôpital par la MC. Vous aurez ainsi la certitude qu'elle ne renferme aucune erreur en votre défaveur.

EN SAVOIR PLUS ?

- > Appelez gratuitement le 0800 10 9 8 7
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00
- > Surfez sur notre portail d'informations, de conseils et de témoignages spécifique à l'incapacité de travail : www.mc.be/incapacite
- > Contactez votre conseiller mutualiste



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.